

VOTRE SOIRÉE  
100% BONNE AMBIANCE !

# MARCHE NOCTURNE À CARRY LE ROUET



15 AOÛT

DE 18H À MINUIT

AU BORD  
DE LA MER



CRÉATEURS  
ARTISANS



RESTAURATION  
SUR PLACE



MUSIQUE  
AMBIANCE



SORTIES  
ENTRE AMIS  
EN FAMILLE

ARTISANAT, SAVEURS &  
BONNE HUMEUR !



Venez flâner,  
déguster, écouter,  
profiter !

Shopping,  
Détente &  
Bonne Ambiance !

UN RENDEZ-VOUS  
INCONTOURNABLE  
DE L'ÉTÉ !



# Candidature 15 AOÛT



ce dossier est un dossier de candidature et non d'inscription

## MARCHÉ NOCTURNE 2026 rajout du 15 AOÛT

Esplanade Jean Jaurès port de Carry-Le-Rouet

NOM: ..... PRENOM: .....

RAISON SOCIALE-ENSEIGNE .....

ADRESSE:.....

.....

.....

CODE POSTAL: ..... VILLE:.....

MAIL: .....@.....

TÉL: ..... RÉSEAUX SOCIAUX:.....

### INFORMATION TECHNIQUE

Tarif du mètre linéaire : 13€

Détail du ou des produits proposés à la vente

*(sous réserve d'acceptation de l'organisateur)*

.....  
.....  
.....  
.....

Taille du stand souhaité:..... Barnum  Parasol

Food truck:..... Remorque:(taille avec flèche):.....

Liste du matériel électrique utilisé avec la puissance (*puissance maxi par stand est de 16A soit 3000watts*)

.....  
.....  
.....

Jé reconnais avoir pris connaissance de la charte de qualité et je m'engage à la respecter:

Validation

<b>Cachet-signature du demandeur:</b>	<b>Cadre réservé au service</b>
<b>Date:</b>	



# RÈGLEMENT

## MARCHÉ NOCTURNE

### LE MARCHÉ

Les marchés nocturnes se dérouleront du dimanche au vendredi  
du 28 juin 2025 au 27 août 2026  
Horaire d'ouverture au public du marché : de 18H à 00H  
Lieu : esplanade Jean Jaurès Carry le Rouet

### ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT

- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription
- L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer

### DÉPÔT DE CANDIDATURE

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit déposer un dossier disponible sur le site [www.startlive.fr](http://www.startlive.fr) et à renvoyer par mail à : [startcontactexposants@gmail.com](mailto:startcontactexposants@gmail.com)

### PIÈCES À FOURNIR

- **Contrat d'assurance** couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers
- copie de la **carte de commerçant sédentaire** et **extrait Kbis** de moins de 3 mois
- **Photos des produits** proposés à la vente ainsi que des **photos du stand**
- **Pièce d'identité**
- le présent **règlement daté et signé**

### SÉLECTION DES EXPOSANTS

- Le comité de sélection se réunira une fois le délai d'inscription passé et retiendra les demandes en fonction des critères de **qualité, originalité, et beauté du stand**
- l'ancienneté ne sera en aucun cas un critère de sélection
- Les décisions du comité de sélection sont sans appel

### FRAIS ET RÈGLEMENT (voir ANNEXE)

La participation inclut l'emplacement, la communication, l'électricité et les frais techniques. À la suite de la validation de votre dossier, trois chèques seront requis : un pour juillet, un pour août, ainsi qu'un chèque de caution correspondant à deux fois le montant de votre emplacement, comme précisé dans l'annexe.

Les chèques sont à établir à l'ordre de START LIVE. Ils peuvent être remplacés sur place par un paiement en espèces, carte ou virement (hors caution en cas d'absence injustifiée). Ils doivent être envoyés dans les quinze jours après la confirmation des dates. Sans ces trois chèques, votre dossier ne pourra pas être validé et l'emplacement pourra être attribué à un autre exposant, sans préavis. Une fois les chèques reçus, une confirmation définitive vous sera envoyée par mail. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera possible et l'emplacement sera dû.

Cf : ANNEXE AU RÈGLEMENT DES MARCHÉS NOCTURNES

## RÉPARTITION DES STANDS

---

- START LIVE établit le plan du Marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.
- la taille des stands sera de 2 mètres linéaires minimum

## POLICE GÉNÉRALE

---

- L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur le marché (sauf animateur)
- aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public (les véhicules des exposants seront stationnés sur les parkings gratuits situés à proximité)
- tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une exclusion définitive du marché
- Article L. 112-1 du Code de la consommation : Les prix doivent être clairement affichés, visibles et lisibles pour les consommateurs avant l'achat ou la commande. -Prix en € (EUR) et toutes taxes comprises (TTC). -Affichage à proximité immédiate du produit ou du service proposé.

## INSTALLATION/DÉCORATION/DÉMONTAGE

---

- l'installation devra se faire à partir de **16H30** et ce jusqu'à 17h45. Vous pourrez monter sur l'esplanade avec votre véhicule une fois que votre place vous sera attribuée, en attendant vous devez stationner aux abords.
- une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise, il vous sera demandé un nappage blanc ainsi qu'un parasol ou Barnum blanc.
- le branchement nécessite une prise de type caravane
- à la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.
- Il est demandé aux exposants participant aux marchés nocturnes sur l'esplanade du port de prévoir des systèmes de lestage ou tout autre moyen adapté pour sécuriser les stands en cas de vent.

## RESPONSABILITÉ /ASSURANCE

---

- les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. START LIVE ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

## PRISE DE VUE

---

- L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, START LIVE à réaliser des photographies et vidéos sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur les supports dans le cadre de l'événement.

## ANNULATION /REMBOURSEMENT

---

- seule l'annulation de la part de la mairie de Carry-le-Rouet donnera lieu à un remboursement de la soirée

Je soussigné(NOM Prénom)

Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant

à (lieu)

Le (date)

Signature et cachet

## **ANNEXE AU RÈGLEMENT DES MARCHÉS NOCTURNES**

### **Relative à l'obligation de présence et au dépôt de garantie**

#### Article 1 – Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités relatives à l'obligation de présence des exposants ainsi qu'à la mise en place d'un dépôt de garantie destiné à assurer le bon déroulement des marchés nocturnes.

#### Article 2 – Obligation de présence

Tout exposant dont l'inscription est validée s'engage à être présent aux dates et horaires du marché nocturne pour lesquels il a été retenu, conformément au règlement général des marchés nocturnes.

#### Article 3 – Dépôt de garantie

Lors de l'inscription, chaque exposant est tenu de remettre à l'organisateur un chèque de caution constituant un dépôt de garantie, dont le montant est fixé à deux (2) fois le montant de l'emplacement réservé. Ce dépôt de garantie n'a pas vocation à être encaissé et sera restitué à l'exposant à l'issue des marchés nocturnes, sous réserve du respect des obligations prévues par le règlement et la présente annexe.

#### Article 4 – Encaissement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit par l'organisateur dans les cas suivants :

- absence de l'exposant le jour du marché sans information préalable à l'organisateur,
- désistement notifié moins de 72 heures avant la date du marché

L'encaissement du dépôt de garantie intervient à titre de clause indemnitaire, destinée à compenser le préjudice financier, organisationnel et d'image subi par l'organisateur.

Tout exposant ayant fait l'objet d'un encaissement de dépôt de garantie devra, pour toute participation ultérieure, fournir un nouveau dépôt de garantie, dans les mêmes conditions que prévues par le règlement et son annexe.

Tout exposant ayant fait l'objet d'un encaissement de dépôt de garantie pour absence injustifiée pourra faire l'objet, en cas de récidive, d'une exclusion temporaire ou définitive des marchés nocturnes.

#### Article 5 – Sanctions complémentaires

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure, de manière temporaire ou définitive, à tout exposant ayant fait l'objet de l'encaissement du dépôt de garantie pour absence injustifiée.

#### Article 6 – Acceptation

La participation aux marchés nocturnes et la remise du dépôt de garantie emportent acceptation pleine et entière du règlement général et de la présente annexe, sans réserve ni restriction

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des marchés nocturnes et de son annexe relative au dépôt de garantie, et les accepter sans réserve.**

Signature



# CHARTRE QUALITÉ ET ENGAGEMENT DES COMMERÇANTS

*La charte qualité et engagement des commerçants volants est un outil de progrès et de développement qualitatif. La charte qualité et engagement est une démarche adaptée au commerçant dit volant axée sur la présentation des stands et des marchandises, la propreté, l'accueil et le service aux clients.*

LE COMMERÇANT S'ENGAGE A :

- Respecter toutes les consignes des organisateurs (horaires, sécurité, etc...)  
**NB/ Passé l'heure limite d'installation, le déballage sera refusé.** Accueillir la clientèle poliment. Bonne présentation des articles proposés sur le stand.
- Tarif en évidence et articles étiquetés. Jeter les emballages perdus dans les containers appropriés. Laisser son environnement propre et dégagé
- pendant toute la période. Pied de parasol à l'intérieur du stand. Avoir bien effectué son paiement de droits de places avant la date butoir. Ne vendre uniquement les produits de son dossier d'inscription.
- 
- 

**En cas de non-respect de la charte qualité et engagement, des sanctions pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par les organisateurs.**



Nom – Prénom – Signature

« Lu et approuvé »